

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-138

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2023 pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-175 du 20 juin 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 4-2° et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu l'arrêté n° 2023-175 du 20 juin 2023 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que deux des fonctionnaires, portées sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommées stagiaires, ont demandé à être maintenues sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Les deux fonctionnaires dont les noms suivent, sont maintenues sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- **Madame Virginie AKLI** Mairie de Drancy
- **Madame Corinne GARNIER** Etablissement public territorial Est Ensemble

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 11 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice déléguée chargée aux
ressources humaines, à l'emploi territorial
et à l'assistance RH aux collectivités




Diana DEVY

